Information précontractuelle complémentaire

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11– BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Belfius Invest Accelerator 90 08-2027

Objectif document	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 23 Belfius Invest Accelerator 90 08-2027. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.
Adhésion/ Souscription	▪ Période de souscription: 02/05/2019 – 29/06/2019 ▪ Date de début du contrat: 09/07/2019
Valeur d'inventaire	▪ Les primes nettes investies sont affectées à l'acquisition d'unités du fonds Belfius Invest Accelerator 90 08-2027 et donne lieu à la conversion en un nombre entier d'unités de ce fonds. ▪ La valeur d'inventaire de l'unité peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site web belfius.be. ▪ La valeur des unités est déterminée le premier mardi suivant l'acceptation de la prime ou le mardi ouvrable bancaire après cette date.
Conversion de fonds de placement interne	▪ Pas d'application
Frais liés au contrat d'assurance	▪ Pas de frais d'entrée ▪ Pas de frais de gestion ▪ 1% frais de sortie ▪ Les frais de gestion et les frais d'entrée au niveau du produit dérivé sous-jacent sont repris dans la valeur net d'inventaire du produit dérivé
Prime	▪ Prime unique de minimum 1.000 EUR (hors taxe). Tout versement net multiple de 1.000 EUR est possible au-dessus de ce montant minimum. ▪ Le versement de primes complémentaires n'est pas autorisé.
Fiscalité	▪ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. ▪ Aucun avantage fiscal sur les primes brutes versées. ▪ Taxe de 2% sur chaque prime brute versée (personnes physiques). ▪ Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier au moment du paiement des prestations en cas de vie après 8 ans ou en cas de décès. Un précompte mobilier (en avril 2019, celui-ci s'élève à 30%) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années. ▪ Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires. ▪ Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges. ▪ Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. ▪ Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence Belfius Banque.
Rachat/reprise	**Rachat/reprise partiel(le)** ▪ Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'un montant minimum et d'un nombre minimum d'unités restantes du fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par Belfius Insurance SA. Cette information est consultable en agence. Le rachat partiel est effectué à la valeur du premier mardi suivant, diminuée des frais de sortie éventuels, et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des unités est déterminée le premier mardi suivant la réception des documents de demande signés par Belfius Insurance SA, ou le premier mardi suivant ouvrable bancaire après cette date. ▪ Le montant de chaque rachat partiel correspond aux unités acquises, multipliées par la valeur de chaque unité, à hauteur de ce rachat partiel. **Rachat/reprise complet(e)** ▪ Le rachat complet est l'opération par laquelle le souscripteur résilie ses contrats avec paiement par Belfius Insurance SA de la valeur correspondant aux unités acquises, multipliée par la valeur de chaque unité dans Belfius Invest Accelerator 90 08-2027 (diminuée des frais de sortie) et un éventuel précompte mobilier. ▪ Le rachat complet est possible à tout moment par le dépôt dans une agence Belfius Banque d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire a valeur de décompte et de quittance de règlement. Le contrat prend fin en cas de rachat complet.
Information	▪ Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée. ▪ La valeur des unités et le nombre d'unités sont disponibles via votre agence Belfius Banque. ▪ Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. ▪ Ce type de contrat est soumis au droit belge.